

TOMBOLA
Organisée par les commerçants du cœur de ville de Beaucouzé
en partenariat avec la ville de Beaucouzé
Règlement

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la fête des commerçants qui aura lieu le 7 octobre 2023, les commerçants du cœur de ville proposent à chacun de participer à une tombola.

Article 2 : Participants

La tombola est ouverte à tous, sans obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant complète le bulletin de participation en indiquant son nom, son prénom et son numéro de téléphone.

La participation est gratuite. Un seul bulletin de participation par personne est autorisé.

Article 4 : Acheminement des bulletins de participation

Le bulletin complété doit être déposé, entre le 25 et le 7 octobre 2023, dans une des différentes urnes présentes dans les commerces.

Le jeu se termine le samedi 7 octobre par le tirage au sort, avec annonce des gagnants à 17h.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le samedi 1^{er} octobre, à 17 h, un tirage au sort sera effectué Place Tertifume parmi les bulletins complétés.

Article 6 : Lots

Les lots sont offerts par les commerçants participants et la ville de Beaucouzé. Les lots attribués aux gagnants ne pourront être négociés, ni échangés contre-valeur par les organisateurs.

Les lots seront remis suite au tirage le samedi 7 octobre 2023. Il sera possible de retirer son lot durant la semaine qui suit le tirage au sort dans un des commerces participants.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être retiré chez l'un des commerçants participants sur simple demande. Il est également téléchargeable sur le site internet de la ville.

Article 8 : Responsabilité

Les commerçants participants ou la ville de Beaucouzé ne pourront être reconnus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 : Modification du règlement

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.